



# EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

## Décision du Maire

Décision n° 23-010

**Objet : Attribution du marché d'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable**

**Le Maire de Susville,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° D\_02\_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2012 et la nécessité de le mettre à jour notamment pour faire face aux problématiques d'alimentation des réservoirs par les sources gravitaires rencontrées pendant l'été et l'automne 2022,

**Vu** la nécessité de missionner un bureau d'études, et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

**Vu** la candidature pertinente de « Alp'Etudes », établie en 2 phases (état des lieux de l'existant / propositions d'amélioration) pour un montant forfaitaire d'honoraires de 18 700,00 € HT, soit 22 440,00 € TTC et d'un délai global de 4,5 mois,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De retenir la proposition d'étude de « Alp'Etudes »** pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune pour un montant de 18 700,00 € HT, soit 22 440,00 € TTC

**De signer l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et toutes les pièces afférentes à ce marché.**

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à M. Le Préfet de l'Isère et à M. Le Trésorier municipal.

Susville,  
Le 05 avril 2023,

Le Maire,  
Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 06 avril 2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*

